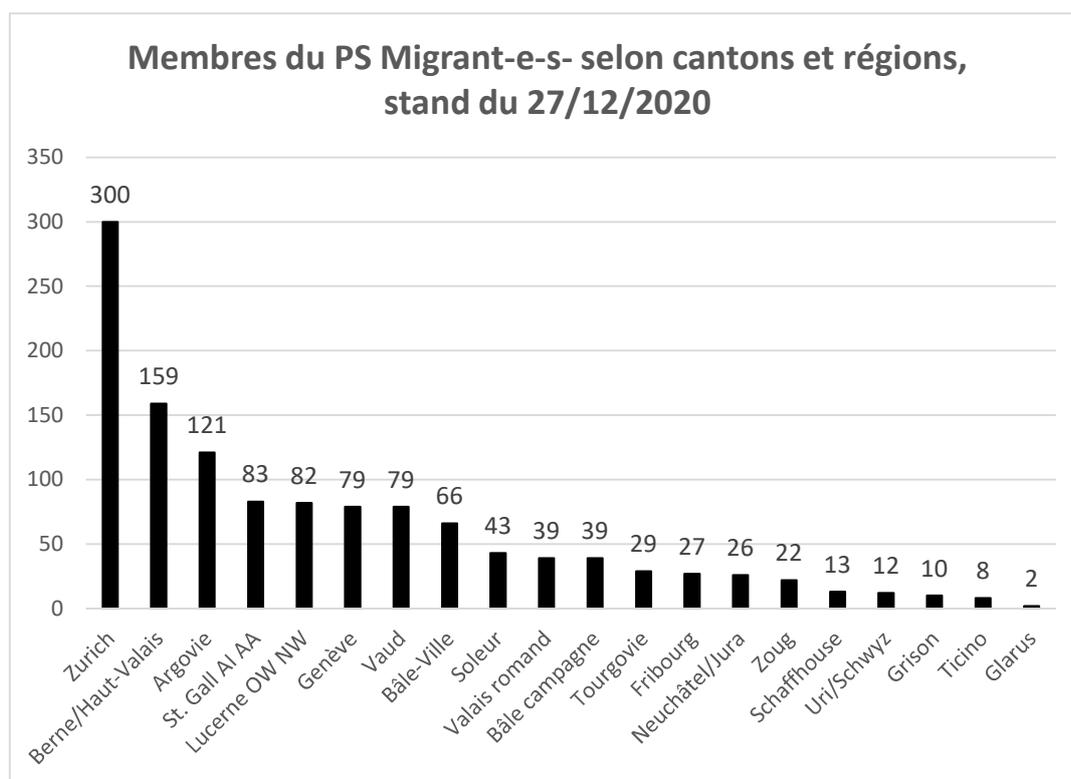


Décision de principe de la Conférence des délégué-e-s du 28 novembre 2020 de modifier le règlement et à faire correspondre le nombre de délégué-e-s au nombre de membres.

Selon le projet de règlement du Présidium, la date de référence pour calculer le nombre de délégué-e-s est deux mois avant la Conférence annuelle, c'est-à-dire cette fois-ci le 27 décembre 2020.

Les sections cantonales et régionales actuelles du PS Migrant-e-s ont donc droit au nombre de délégués suivant

- 1 délégué-e jusqu'à 20 membres SH, UR/SZ, GR, TI, GL
- 2 délégué-e-s jusqu'à 80 membres GE, VD, BS, SO, VS (fr), BL, TG, FR, NE/JU, ZG
- 3 délégué-e-s jusqu'à 140 membres AG, SG/AI/AA, LU/OW/NW
- 4 délégué-e-s à partir de 141 membres ZH, BE/VS (al)



Délégation de compétences au nouveau comité directeur pour la formation des régions